

Aides au titre du programme "Amendes de Police"

Objectifs / Résultats attendus	Répartition de la dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (hors radars automatiques).
Public visé	Communes de moins de 10 000 habitants.
Modalités d'intervention	<p>Dépenses prises en compte</p> <p>1) <i>Opérations relatives aux transports en commun</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abribus : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental. <p>2) <i>Aménagements de voirie destinés à assurer une meilleure exploitation des réseaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêts de bus : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ; - Aménagement de trottoirs le long des RD, dans la limite d'une largeur de 1,40 m : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ; <p>3) <i>Opérations relatives à la circulation routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de radars pédagogiques (cinémomètres radars) : taux de 40 % ; - Installation et mise aux normes des feux tricolores, y compris les feux récompenses : taux de 40 % ; - Aménagements de sécurité en agglomération, petits aménagements de carrefour, îlots sur route départementale et voirie communale : taux de 15 % à 40 %, selon le barème départemental ; - Aménagement de liaisons piétonnes reliant deux domaines publics routiers ou reliant deux communes (hors agglomération), taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ; - Aménagement d'itinéraires cyclables communaux, voie verte : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental ; - Etudes de sécurité en agglomération : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental. <p>4) <i>Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Miroirs, barrières, garde-corps, glissières, petit matériel (balises, balisettes)

	<p>accompagnant les travaux de sécurité sur route départementale et voirie communale : taux de 15 % à 40 % selon le barème départemental ;</p> <p>5) <i>Création de places de stationnement (CG du 18 juin 2004)</i></p> <p>- Taux de 15 à 40 % selon le barème départemental.</p> <p>6) <i>Signalisation horizontale (CG du 18 juin 2004)</i></p> <p>- Travaux de marquage au sol après création de chaussée ou réfection de la couche de roulement (pas la remise en peinture) : taux de 15 à 40 % selon le barème départemental.</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Selon les dépenses prises en compte.</p> <p>Conditions particulières</p> <p>- S'agissant des petits équipements de sécurité, tel qu'indiqué sous 4), il n'est pas appliqué un temps de retour minimal de 15 ans ;</p> <p>- S'agissant de travaux ou acquisition de mise en sécurisation, parfois de faible importance, ces derniers ne sont pas soumis au seuil minimum de dépenses.</p>
<p>Références réglementaires / compétences volontariste ou obligatoire</p>	<p>Compétence obligatoire. Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n° 85-261 du 22/02/1985 ; ➤ Article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.
<p>Calendrier</p>	<p>Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.</p> <p>Les crédits étant annuels sans possibilité de report, la date de transmission des dernières listes à la Préfecture est fixée fin octobre.</p>
<p>Contact</p>	<p>Direction des Routes - Pôle Gestion et Moyens Supports – Unité Comptabilité et Subventions Brigitte LAROCHE – 03.89.30.69.20</p>